



Exonération charges social ou salariales

Par **anniasene**, le **30/01/2015** à **20:38**

Bonjour, rn
Je suis en pleine création d'une petite structure associatif et ma question est :
Etant une association loi 1901 combien va me coûter les charges sociales et patronales si j'embauche 4 personnes.
en tant qu'association pourrions nous être exonérer des charges si oui combien de temps.
Merci pour vos réponses
Cordialement

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **10:14**

Bonjour, rn
[citation] combien va me coûter les charges sociales et patronales si j'embauche 4 personnes. [/citation]
A peu près 50% de la masse salariale brute hors charges.
Mais ce ratio varie d'une branche à l'autre et selon les catégories de personnel.
Pas d'exonération spécifique au monde associatif, des droits aux aides éventuelles possibles selon les situations et localisations.
Ici un peu de lecture: rn
<http://www.pole-emploi.fr/employeur/les-aides-a-l-embauche-@/index.jspz?id=844> rn
Et pour les charges rn
http://www.urssaf.fr/images/ref_2531-GuideEXO_Web.pdf

Par **anniasene**, le **02/02/2015** à **10:19**

merci pour votre réponse